

## Le terme « secte » est source d'ambiguïtés Amalgame et parti pris brouillent le débat

« Secte » a aujourd'hui une connotation fortement négative. Dans ce contexte, adopter un positionnement nuancé, même solidement argumenté, c'est prendre le risque d'être mis à l'index. Au mieux, on devient une victime : on a été « manipulé ». Pourtant, aucune croyance ne peut faire l'objet d'un jugement. C'est inscrit dans notre Constitution de la V<sup>e</sup> République. C'est donc plutôt sur le non-respect de la loi qu'il convient d'affronter tel ou tel mouvement. Deux enjeux alors : la qualification juridique des faits et la preuve. Claude Guioullier et Évelyne Darmanin, qui interviennent régulièrement sur ces questions dans le cadre de leurs activités d'enseignement, tentent ici de clarifier le débat.



**Les sectes sont-elles un « non-problème », comme l'a déclaré Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet du président Nicolas Sarkozy, dans un entretien que l'hebdomadaire VSD a publié en février 2008 ?**

Nous étions alors en période électorale et cette déclaration avait suscité une polémique. L'opposition avait exploité ses propos. Il y a eu de la surenchère dans la critique contre Emmanuelle Mignon, laquelle avait pourtant fermement démenti les propos que VSD lui avait prêtés.

On a retenu que « les sectes sont un non-problème », mais on oublie qu'Emmanuelle Mignon a précisé également que « la liste établie en 1995 est scandaleuse ». Elle évoquait ici la liste des « sectes » qu'une Commission parlementaire d'enquête avait publiée. Cette liste est effectivement « scandaleuse ». Tous les experts le disent <sup>(1)</sup>. Elle l'est, car réalisée presque exclusivement avec comme source les Renseignements généraux ou les associations de défense des adeptes et/ou de leur

famille, sans concertation avec les chercheurs. Du coup, la liste comprend des mouvements qui n'ont rien à faire dedans et qui ont ainsi subi un lourd préjudice.

Dans une circulaire du 27 mai 2005, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a lui-même effectué cette préconisation : « Le recours à des listes de groupements sera évité au profit de l'utilisation de faisceaux de critères ». On peut seulement regretter qu'il n'ait pas précisé le contenu de ces « faisceaux de critères ». Pour autant, on n'a pas retenu la leçon et cette idée de « liste » revient assez régulièrement à l'ordre du jour.

Pour en revenir à Emmanuelle Mignon, on lui a également reproché ses propos concernant l'Église de Scientologie : « Je ne les connais pas, mais on peut s'interroger. Ou bien c'est une dangereuse organisation et on l'interdit, ou alors ils ne représentent pas de menace particulière pour l'ordre public et ils ont le droit d'exister en paix ».

Pour Jean-Christophe Cambadélis (Parti Socialiste), c'est « une position sans précédent en faveur des mouvements sectaires ». François Bayrou (MoDem) s'est indigné d'« une réhabilitation de la Scientologie ». Pour Alain Gest (UMP, membre de la Miviludes <sup>(2)</sup>), les propos d'Emmanuelle Mignon « relèvent, au minimum, d'une méconnaissance totale du sujet »... Finalement, seule l'Église de Scientologie est contente. Pour elle, « La France évolue dans le bon sens » <sup>(3)</sup>.



L'Église de Scientologie utilise notamment un « test de personnalité » pour entrer en contact avec de nouvelles personnes. Le questionnaire comprend deux cents questions : les scientologues trouveront forcément quelque chose qui ne va pas dans votre personnalité.

<sup>(1)</sup> – Lire, par exemple, Massimo Introvigne et J. Gordon Melton (sous la dir. de), *Pour en finir avec les sectes – Le débat sur le rapport de la commission parlementaire*, Paris : Dervy, 1996.

<sup>(2)</sup> – Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

<sup>(3)</sup> – On peut retrouver ces diverses réactions sur Internet : <http://www.l'express.fr/info/quotidien/actu.asp?id=466256> (consulté le 26 avril 2008).



## Les propos d'Emmanuelle Mignon sur l'Église de Scientologie semblent, selon vous, ne pas justifier la polémique qu'ils avaient suscitée ?

La directrice de cabinet du président de la République n'avait sans doute pas à s'exprimer sur ce sujet <sup>(4)</sup>, à plus forte raison en période électorale, mais ses déclarations, sur le fond, sont en cohérence avec les fondements de notre République : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), la loi relative à la séparation des Églises et de l'État (1905), ainsi que la Constitution de la V<sup>e</sup> République (1958).

En outre, les propos d'Emmanuelle Mignon s'inscrivent dans un contexte international particulièrement favorable à l'Église de Scientologie. En effet,

en décembre 2007, à la suite d'autres pays européens, l'Espagne lui a accordé le statut de religion.

Dans son édition du 9 janvier 2008, *Le Monde* citait un « spécialiste du dossier ». Celui-ci déclarait : « Soit on considère que l'Église de Scientologie représente un danger et on demande sa dissolution, avec un dossier bien étayé, soit on lui réserve un traitement équivalent à n'importe quelle association relevant de la loi de 1901 ». Ces propos-là n'ont suscité aucune polémique en France. Or, quelques semaines plus tard, Emmanuelle Mignon ne disait rien d'autre.

### Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (article 10).

### Loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État

« La République assure la liberté de conscience [et] garantit le libre exercice des cultes » (article premier).

### Convention européenne des droits de l'homme (1950)

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » (article 9).

### Constitution du 4 octobre 1958

La France, république laïque, « assure l'égalité devant la loi des citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » et elle « respecte toutes les croyances ».



## Dans VSD, la directrice de cabinet s'est également montrée très sévère avec la Miviludes...

Effectivement, elle assurait que le gouvernement voulait « transformer » la Miviludes « en quelque chose de plus efficace et en finir avec le bla-bla ». Selon Emmanuelle Mignon, « à part publier des rapports annuels, la Miviludes ne fait rien ». Elle avait ajouté que la Miviludes, qui relevait du Premier ministre, serait rattachée au ministère de l'Intérieur « afin de collaborer plus étroitement avec les services de police »...

On est tombé dans la cacophonie car François Fillon est lui-même intervenu dans le débat pour défendre l'action de la Miviludes, laquelle restera finalement sous son autorité. Il avait même souhaité qu'on renforce ses moyens <sup>(5)</sup>.



À Laval, l'association « Non à la drogue, oui à la vie » a diffusé des brochures sur le cannabis, l'ecstasy, l'héroïne... Ces brochures sont coéditées « par les églises de Scientologie ».

<sup>(4)</sup> – Cependant, on peut faire l'hypothèse que sa déclaration a fait l'objet d'une stratégie politique : « Actuellement, avec le terrorisme, écrit l'ethnologue Maurice Duval en 2002, il n'y a pas de meilleur instrument sur le plan politique pour faire diversion quant aux problèmes sociaux essentiels que celui des sectes ». Peut-être, au cabinet du président, connaissait-on cette citation ?

<sup>(5)</sup> – <http://www.lexpress.fr/info/quotidien/actu.asp?id=466299> (consulté le 26 avril 2008).



**Mais si la Miviludes faisait aussi bien son travail, comment expliquer que c'est à un ancien député que François Fillon avait confié, fin avril 2008, une mission d'évaluation sur les dérives sectaires et la justice ?**

C'est en effet complètement contradictoire. Cet ancien député est Georges Fenech. Son élection a été invalidée le 27 mars 2008 à cause du rejet de ses comptes de campagne. Il était donc « disponible ». François Fillon a pu également considérer que ce magistrat et ancien président de la commission parlementaire d'enquête sur les sectes et les mineurs, avait quelques compétences en la matière. Sa

mission consistait à évaluer le dispositif existant concernant les auteurs des dérives et leurs victimes, à analyser la formation des magistrats et leur sensibilisation aux dérives sectaires, le rôle des associations, etc. Georges Fenech a dû effectuer du bon travail puisqu'il a été ensuite nommé à la tête de la Miviludes...

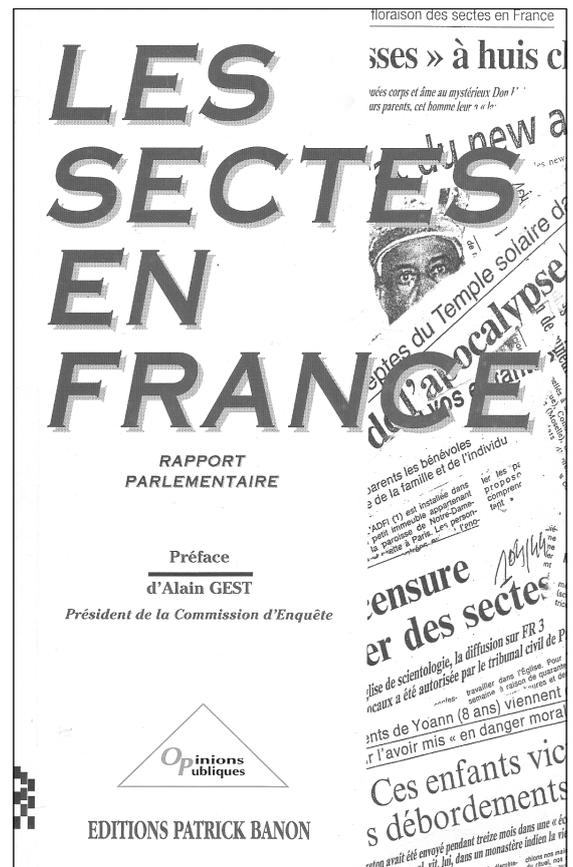


**Tout cela donne l'impression qu'en France on ne manque pas de rapports sur les mouvements sectaires...**

Nous disposons du rapport annuel de la Miviludes, des rapports parlementaires d'enquête (quatre au total, le premier en 1983 et un deuxième en 1995 – c'est celui avec la liste des « sectes » ; un troisième en 1999 sur les sectes et l'argent ; un quatrième en 2006 sur les sectes et les mineurs). Enfin, comme pour Georges Fenech, un « expert » peut se voir confier une mission spécifique. Elle donnera lieu à un rapport, lequel sera diffusé ou restera confidentiel.

L'intérêt des rapports parlementaires d'enquête est qu'ils font l'objet d'un vote en amont et, par ailleurs, qu'ils donnent lieu à une présentation officielle et à un nouveau vote. Cependant, on sait qu'en 1995, lors de la présentation du rapport qui sera très controversé par la suite, seuls une vingtaine de députés étaient présents.

En revanche, on dispose de très peu de travaux de chercheurs sur les mouvements sectaires et ce, pour deux raisons principales. Tout d'abord, il est difficile d'enquêter, sur le plan méthodologique, auprès de tels mouvements. On imagine pouvoir utiliser l'observation participante, sans déclarer son identité de chercheur et ses objectifs, mais c'est tout de même difficile à mettre en œuvre. Ensuite, si l'on aboutit à des analyses nuancées, on sera aussitôt accusé d'avoir été manipulé...



Le rapport parlementaire adopté en décembre 1995 a été publié en 1996 aux éditions Patrick Banon.



**C'est ce qui est arrivé à l'ethnologue Maurice Duval qui a enquêté sur le Mandarom ?**

Tout à fait. Maurice Duval est un universitaire et un ethnologue expérimenté. Il a enquêté pendant quatre ans, de 1997 à 2000, sur le Mandarom<sup>(6)</sup>. C'est probablement le seul ethnologue, en France, à avoir étudié une « secte » en utilisant la méthode de sa discipline, à savoir l'immersion dans le groupe étudié.

Par contre, son identité de chercheur était connue du Mandarom. Au final, Maurice Duval publie un ouvrage de référence : *Un ethnologue au Mandarom – Enquête à l'intérieur d'une secte*<sup>(7)</sup>. Il a osé y écrire, par exemple, que les adeptes du Mandarom ne commettent rien qui soit répréhensible. L'ethnologue

<sup>(6)</sup> – Son siège est à la Cité sainte du Mandarom, à Castellane, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Le fondateur du Mandarom s'appelle Gilbert Bourdin. Il est décédé en 1998.  
<sup>(7)</sup> – Paris : Presses universitaires de France, 2002.

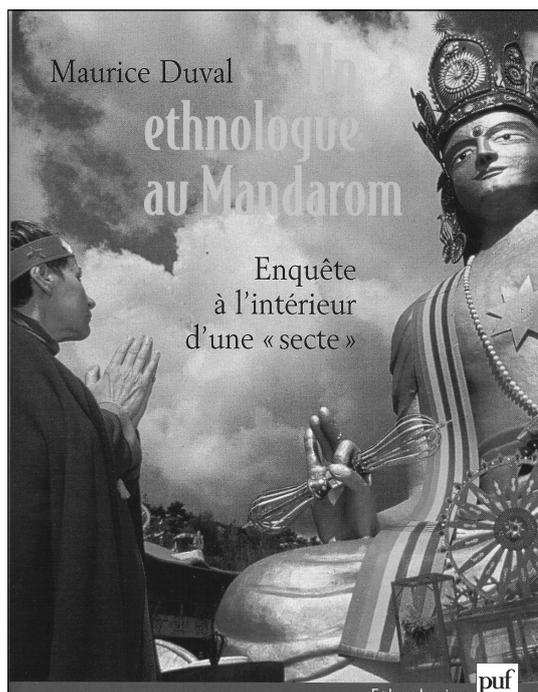
évoque « l'émergence d'une nouvelle religion », certes « marginale »... Dès lors, il a déclenché une vive polémique. Ses détracteurs lui opposent que le Mandarom figure dans la fameuse liste de 1995. Pour *L'Express*, il ne fait, ainsi, aucun doute que Maurice Duval a été « piégé » par le Mandarom<sup>(8)</sup>. Pour beaucoup, il est alors impensable que l'ethnologue ait pu produire une étude rigoureuse sur le plan scientifique.

Le terrain était un peu miné après la publication, en 1995, du livre d'une ex-adepte et de son ami journaliste à TF1<sup>(9)</sup>. En couverture, on peut lire au sujet du Mandarom : « C'est un univers concentrationnaire manipulé par un gourou de pacotille qui s'avère un vrai criminel ». On peut lire également que Gilbert Bourdin est un « tyran machiavélique » qui « a broyé les consciences, torturé les corps »...

Le 18 septembre 2007, au journal télévisé de TF1, le Mandarom est encore présenté comme une association qui reste « dangereuse ».

Par contre, lors de la présentation du rapport 2007 de la Miviludes, son président, Jean-Michel Roulet, déclare que le Mandarom et d'autres mouvements sont « rentrés dans les clous »<sup>(10)</sup>, ce qui n'empêche pas le président de la Miviludes de défendre

l'instauration d'une « liste » des organisations sectaires, méthode dans laquelle il voit « plus d'avantages que d'inconvénients ».



## Enfin, comment expliquer cette difficulté à définir ce qu'est une secte ?

Le terme pose problème. Tout d'abord parce qu'il recouvre des réalités différentes depuis l'Antiquité. Au départ, « secte » désignait une école philosophique. Puis, comme l'explique l'historien Jean Delumeau, « secte » a caractérisé, notamment au XVI<sup>e</sup> siècle, un groupe se constituant à l'écart d'une Église pour soutenir des opinions religieuses particulières. Mais certains groupes peuvent évoluer et un classement hâtif peut engendrer bien des amalgames.

Aujourd'hui, il n'existe pas de définition juridique des sectes et, en France, les législateurs, avec la loi About-Picard de 2001, ont même renoncé à qualifier la manipulation mentale.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les sociologues allemands Max Weber et Ernst Troeltsch ont tenté d'apporter une définition de la secte, en opposition à une Église. Mais bon nombre de leurs caractéristiques des sectes et des Églises ne fonctionnent pas systématiquement, ou du moins ne fonctionnent plus. C'est pour cela qu'on préfère aujourd'hui parler des

« mouvements sectaires » ou des « nouveaux mouvements religieux ».

On ne sait pas si l'on a affaire à une « secte », mais on peut observer si tel ou tel mouvement a des pratiques qui tombent sous le coup de la loi : il peut s'agir de délits relatifs à des atteintes physiques à la personne humaine, de violation de la vie privée, de fraude fiscale, d'escroquerie, de violations du droit du travail, d'exercice illégal de la médecine, etc. Jusqu'à des homicides, dans de rares cas. Ainsi, on se retrouve avec des mouvements qui n'ont rien à voir les uns avec les autres, tous très différents, et cela n'a aucun sens de vouloir les regrouper dans un même « concept ».

En tout cas, la réalité des faits – on pense en particulier aux homicides et/ou suicides collectifs – montre qu'on ne peut pas négliger le phénomène social. Ce sont d'ailleurs ces faits qui ont légitimé l'« activisme », en France, de certains parlementaires.

<sup>(8)</sup> – *L'Express* du 4 avril 2002.

<sup>(9)</sup> – Florence Roncaglia avec Bernard Nicolas, *Mandarom, une victime témoigne*. Paris : TF1, 1995.

<sup>(10)</sup> – *Le Monde* du 4 avril 2008.



## Et au niveau des croyances, peut-on tout accepter ?

Rien ne nous permet de juger que les croyances d'une Église reconnue sont supérieures à celles d'un quelconque mouvement. Claude Vorilhon, qui a fondé le Mouvement raëlien, nous invite à croire qu'en 1975, il a été emmené sur une planète habitée par des extraterrestres qui auraient créé la vie et les hommes sur terre. Il aurait alors rencontré Bouddha, Moïse, Jésus et Mahomet, maintenus en vie scientifiquement en attendant de revenir un jour sur terre.

La mission actuelle pour Raël (Claude Vorilhon) et ses disciples est de promouvoir la « vraie religion » et aussi de construire une ambassade destinée à accueillir les extraterrestres, pour qu'ils emmènent avec eux ceux qui seront sauvés, avant la destruction de la terre.

Bien entendu, la doctrine raëlienne est beaucoup plus complexe. En tout cas, ces croyances peuvent paraître « surprenantes », mais des adeptes y croient et, en soi, ce n'est pas un délit.

À Laval, à peu près tous les six mois, tous les panneaux d'affichage libre sont recouverts d'affiches du Mouvement raëlien.



## Mais quand un mouvement annonce la fin du monde à une date donnée et que cet événement ne se produit pas, cela devrait inciter les adeptes à remettre en question leurs croyances...

C'est déjà arrivé avec les Témoins de Jéhovah qui, du coup, sont aujourd'hui plus prudents dans leurs prédictions. Un psychologue social, Léon Festinger, a apporté une explication au début des années 1950. Avec son concept de dissonance cognitive, il explique qu'on va parfois trop loin pour pouvoir faire marche arrière.

Si on renonce, cela veut dire qu'on a eu le tort d'aller jusque-là. En l'occurrence, plus l'acquisition d'une croyance a été difficile, moins la personne est prête à remettre en cause la valeur de ce qui lui a été enseigné : elle aurait alors investi pour rien... Manifestement, certains mouvements connaissent parfaitement cet « effet Festinger »...



## Enfin, selon vous, qu'est-ce qu'il conviendrait de faire, en France, pour lutter contre les mouvements sectaires ?

La première chose à faire serait de faciliter la rencontre des différents acteurs : la Miviludes, les associations de défense des ex-adeptes et/ou de leur famille, les services de police ou de gendarmerie, les chercheurs, les Églises « officielles » et les groupes concernés bien entendu. Et surtout que cette ren-

contre et ces échanges ne soient pas organisés par la télévision. L'expérience a déjà été tentée, mais on tombe vite dans la diabolisation et le sensationnalisme.

Cette absence de rencontre incite aujourd'hui les uns et les autres à forcer le trait. C'est le cas, par

*« On ne peut que suivre Émile Poulat dans sa crainte que " la lutte contre les sectes " ne relève du " cachet d'aspirine ou du tranquillisant qui dispense d'exams plus poussés dont on craint le diagnostic " ».*

Cité par Jean-Pierre Chantin, « Les expressions du religieux dans la société : sectes et religions », *Cahiers français* n° 340 de septembre-octobre 2007 (« Les religions dans la société »), Paris, La Documentation française.

exemple, des associations de défense, d'une part à l'encontre des groupes eux-mêmes, mais aussi, d'autre part, à l'encontre des chercheurs auxquels elles reprochent leur complaisance à l'égard des

« sectes », ou leur non-prise en compte de la détresse des familles... Quant aux chercheurs, ils reprochent aux associations de familles leur trop forte implication et leur manque de recul.



**Vous n'évoquez pas le rôle des parlementaires qui sont pourtant très actifs en la matière ?**

D'une part, ils ne sont qu'une poignée à s'impliquer directement sur ce dossier. D'autre part, ils ne pourraient pas aller à contre-courant de l'ensemble

des autres acteurs si ceux-ci parvenaient à un minimum de consensus.



**Des mouvements que nous avons déjà évoqués, comme l'Église de Scientologie, les Témoins de Jéhovah, le Mandarom ou le Mouvement raëlien, participeraient-ils à une telle rencontre ?**

Faire se rencontrer les acteurs ne veut pas forcément dire tous ensemble, à plus forte raison dans un premier temps. Il ne s'agit pas d'organiser un « Grenelle des mouvements sectaires ».

On peut supposer que les mouvements cités accepteraient ce principe de rencontre dès lors qu'ils ont la garantie d'un respect des personnes et des croyances.



**Peut-on considérer que la franc-maçonnerie est un mouvement**

L'amalgame est parfois effectué car la franc-maçonnerie est particulièrement discrète sur son fonctionnement et sur l'identité de ses membres. Mais, en soi, ce n'est pas un délit !

La franc-maçonnerie réunit des personnes qui ont envie de réfléchir ensemble sur des questions d'actualité et d'effectuer des propositions. Elle a une réelle influence car elle constitue un réseau de membres exerçant souvent des fonctions importantes à titre personnel.

Dans ce sens, ce sont des groupes de pression, mais comme peuvent l'être certains médias ou de grandes fédérations associatives.

La franc-maçonnerie se caractérise également par ses rites. Certains relèvent de l'ésotérisme et peuvent prêter à sourire, mais il n'y a là aucun danger pour les membres eux-mêmes ou pour la société. En outre, la franc-maçonnerie oblige à apprendre et à observer des règles de vie en société. Nul doute qu'elle permet de développer des qualités relationnelles d'écoute, de respect de l'autre, de tolérance.

La franc-maçonnerie pratique une certaine forme d'éducation. Le seul reproche qu'on peut lui faire, c'est que celle-ci n'est pas « populaire ». La franc-maçonnerie recrute parmi une certaine élite sur le plan culturel et sur le plan social (ne serait-ce que par le montant de la cotisation). De plus, quand les



Des magazines font régulièrement leur une avec la franc-maçonnerie. De « pseudo-révélation » font vendre.

franc-maçons réfléchissent sur une question d'actualité, ils y réfléchissent entre eux, sans impliquer directement l'ensemble des personnes concernées. La franc-maçonnerie ne se positionne pas dans le champ de la démocratie participative. On peut donc

discuter la méthode utilisée, mais en aucun cas cela ne peut aboutir à un « procès ».

Bref, pas de gourou, pas de doctrine, pas de rupture des membres avec la société, pas de pression en

cas de départ d'une loge, la franc-maçonnerie est complètement à l'opposé de ce que l'on reproche aux mouvements sectaires. Elle est elle-même très virulente contre ceux-ci, et vice-versa...



## Et qu'en est-il du satanisme dont on parle beaucoup ces derniers temps ?

Laurent Testot, dans *Sciences Humaines* de juillet 2008 <sup>(11)</sup>, évoque un « débat surréaliste ». Il rapporte que dans son rapport 2007, la Miviludes, s'appuyant sans doute sur les profanations de tombes à caractère satanique, évalue le nombre de satanistes en France à 25 000, « au sens large, toutes branches et chapelles confondues », dont 80 % auraient moins de 20 ans. Dans le même temps, une équipe de chercheurs en dénombre... « un peu plus d'une centaine » <sup>(12)</sup>. Laurent Testot explique que les chercheurs soupçonnent la Miviludes de pratiquer « l'amalgame à grande échelle ». Pour arriver au chiffre de 25 000, elle « additionnerait les néopaiens, les amateurs de musique gothic ou metal et les satanistes proprement dits » – seuls ces derniers se réclamant ouvertement de ce culte.

Laurent Testot conclut avec humour en se demandant si cette polémique opposant une nouvelle fois la Miviludes à des sociologues aura « valeur d'exorcisme »...

On revient ainsi sur un problème similaire à celui des sectes. Tant qu'on n'a pas défini clairement ce dont on parle, quitte à créer de nouvelles typologies ou de nouveaux concepts pour éviter tout amalgame, on tombe dans le dialogue de sourds.

En outre, la neutralité et la modestie doivent être de rigueur pour la recherche, ce qui implique d'une part de ne pas être ou avoir été un adepte du mouvement étudié, d'autre part de réaliser une longue enquête, notamment par observation, à l'intérieur de ce mouvement <sup>(13)</sup>.

### Pour ne pas conclure...

« Je partage le point de vue d'un sociologue des religions, lorsqu'il affirme dans la revue *Esprit* que la chasse aux sectes est contreproductive. " Elle rassure peut-être le public, écrit-il, mais le sentiment d'être persécutés donne (...) aux groupes et aux individus l'impression d'être des martyrs de la bonne cause, face à une société méchante et mauvaise, et renforce le sentiment d'être dans la vérité " (J.-L. Schlegel, « Pourquoi on n'en finit pas avec les sectes », n° 233, juin 1997, p. 111).

(...) Dans tous les cas, pour s'opposer efficacement, il faut d'abord connaître ; c'est une règle élémentaire de l'attaque. Il faut savoir ce qui se passe plutôt que de tirer dans l'obscurité ! Or notre société tire dans le noir et se laisse aller à des dérives (...).

On se trompe lorsque l'on pense éradiquer un système de croyances par violence comme notre société le fait en ce moment, car dans ce domaine, seul l'apprentissage de la critique du jugement et du jugement critique peuvent servir. Quoi qu'il en soit, et l'histoire en atteste, ce n'est pas par la violence que l'on fera cesser les croyances ! Une chose est certaine, il faut découvrir la vérité de ces mouvements et pour cela encourager la recherche en sciences sociales, aller au fond des choses, plutôt que la décourager comme on l'a fait jusqu'à présent ».

Maurice Duval, *Un ethnologue au Mandarom – Enquête à l'intérieur d'une « secte »*, pages 211 et 212.

<sup>(11)</sup> – « Le diable : combien de divisions ? » (page 14).

<sup>(12)</sup> – Olivier Bobineau (dir.), David Bisson, Alexis Mombelet et Nicolas Walzer, *Le satanisme. Quel danger pour la société ?*, Paris, éd. Pygmalion, 2008.

<sup>(13)</sup> – Olivier Bobineau, David Bisson, Alexis Mombelet et Nicolas Walzer ont effectué quarante entretiens sociologiques, en ont extrait un échantillon représentatif de douze personnes, dont quatre se réclament du satanisme et que les chercheurs considèrent ainsi au regard de leurs critiques.